

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2020-158

Le 17 décembre 2020 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 04 décembre 2020.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, M. DELANNOY, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI.

Membres représentés :

Mme MUSEUX par M. DELAGE
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE
Mme BADOUC par M. HASSIN
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par M. RAYMOND
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TAPA par Mme FOURCADE
M. HEMERY par M. GIBLIN
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
M. MEGHERBI par M. BANBUCK
Mme MANAUT par Mme HARTMANN
Mme COUTO par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. BANBUCK

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2021

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 12
Absents... 0**

Madame BOCABELLE expose au conseil,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

« *Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »

Cette dérogation est accordée pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la ville a défini 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Compte tenu des difficultés économiques exceptionnelles rencontrées par ce secteur en 2020, il semble d'autant plus important de permettre, aux commerces qui le souhaitent et dans le cadre des règles du code du travail, de renforcer leur activité en 2021.

Plusieurs commerces, dont le centre commercial OKABE, ont fait une demande d'ouverture exceptionnelle pour certains dimanches auprès de la ville pour l'année 2021.

L'avis du conseil municipal est ainsi sollicité pour une ouverture des commerces les dimanches suivants de l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABELLE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier au 12 octobre 2020 auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix (Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. RAYMOND, M. TRAORE, M. TAPA),

Vu l'avis du conseil métropolitain en date du 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZoug, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOc, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.

_____ DECIDE _____

Article unique : De rendre un avis favorable à l'ouverture des commerces pour les dimanches suivants de l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 13 juin 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 12 septembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces les dimanches en 2021

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 2020-158 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20201217-2020-158-DE

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

